

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2271

présenté par
M. Naegelen

ARTICLE 10

Substituer aux alinéas 3 et 4 l'alinéa suivant :

« 2° Au 6° de l'article L. 611-3, le mot : « trois » est remplacé par le mot : « cinq » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de repli au cas où la suppression pure et simple de cet article ne serait pas acceptée.

Le présent amendement a pour dessein de réviser une restriction liée à la prise de décision concernant une Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF) pour les étrangers mariés depuis au moins trois ans.

Actuellement, un étranger marié depuis trois ans ne peut être soumis à une telle obligation. Cet amendement propose de porter la durée du mariage à cinq ans. Cette proposition entend ajuster les conditions entourant l'OQTF en prenant en considération une période plus étendue de mariage, dans le but d'apporter davantage de nuance et d'équité à cette mesure.